



DISPOSITIF INITIATIVES JEUNES

15-25 ANS

REGLEMENT INTERIEUR

1 - OBJECTIFS DU DISPOSITIF ET PUBLIC CIBLE

Le dispositif « Initiatives Jeunes » a pour objectifs : d'encourager les jeunes bessiérais à s'investir dans leur ville et de les accompagner dans la construction et le financement de leurs projets.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 25 ans résidant à Bessières (au moins 50% des jeunes du projet doivent être bessiérais). A titre exceptionnel et dans un souci de continuité des projets, des jeunes âgés de 14 ans peuvent être inclus dans les projets à condition que ceux-ci soient minoritaires.

Le dispositif Initiatives Jeunes soutient les projets collectifs ; il est nécessaire d'être minimum deux personnes engagées dans un projet pour pouvoir bénéficier du dispositif.

2 - PROJETS SOUTENUS PAR LE DISPOSITIF

Le dispositif permet aux jeunes de monter un projet à leur image, au sein de leur ville.

Les projets doivent s'engager dans l'un des domaines suivants : Solidarité, Citoyenneté, Sport, Culture, Environnement, Ecologie, Vie locale.

Le dispositif ne pourra pas financer des activités de consommation.

3 - MOYENS MIS A DISPOSITION DES JEUNES

Le dispositif permet de soutenir des projets collectifs proposés par les jeunes et de proposer à la jeunesse :

- Une participation financière de la commune à leur projet (par le biais d'un dossier de candidature/demande de subvention qui sera examiné par une commission d'attribution)
- Un soutien logistique pour la mise en œuvre des actions (prêt de salle, prêt de petit matériel...)
- Un accompagnement dans la réalisation du projet par les animateurs du PAAJ

4 - ATTRIBUTION D'UNE ENVELOPPE BUDGETAIRE/SOUTIEN AU PROJET

Une commission d'attribution sera composée : du maire, de l'élue enfance jeunesse, de la directrice générale des services, du coordinateur enfance jeunesse, d'un membre de l'équipe du PAAJ, de 2 jeunes ados inscrits au PAAJ, d'un autre élu, notamment si le projet est en lien avec une mission de service public portée par la mairie (culture, sport, environnement...), d'agents municipaux qui pourront être invités à participer à cette commission à titre consultatif.

Cette commission se réunira deux fois par an pour l'attribution des aides aux projets (une fois au printemps, une seconde fois à l'automne) et veillera à l'équité de la répartition de l'enveloppe entre les différents projets.

La commission pourra demander aux jeunes des projets des RDV de suivi de projets afin de s'assurer de l'avancée de ceux-ci.

5 - SUIVI DU DISPOSITIF & DEMARCHES A EFFECTUER

Le **PAAJ** coordonnera le dispositif ; il collectera les dossiers de candidatures et accompagnera le montage des projets. Les retraits et dépôts de candidatures devront se faire en mairie suivant un calendrier établi en amont (semestriel/annuel)

Afin de bénéficier de l'accompagnement ou de l'aide financière, les jeunes devront :

- Ecrire un projet en incluant les étapes préparatoires (calendrier du projet), le projet en lui-même (objectifs...), le budget envisagé...
- Candidater via un dossier à déposer en mairie
- Défendre leur projet face à la commission d'attribution
- S'engager à informer la collectivité de l'avancée de leur projet.

INITIATIVES JEUNES AGENDA 2019
Février – avril 2019 : retrait des dossiers de candidatures
Mai 2019 : commission d'attribution pour les projets se déroulant au 2 nd semestre 2019
Aout-Octobre 2019 : retrait des dossiers de candidatures
Novembre 2019 : commission d'attribution pour les projets se déroulant au 1 ^{er} semestre 2020

Nous attestons de l'exactitude des informations renseignées sur le dossier technique et avoir pris connaissance du règlement intérieur du dispositif Initiatives Jeunes que nous nous engageons à respecter.

Fait en double exemplaire à Bessières le/..../.....

Signature du référent 1

Signature du référent 2